

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 juillet 2021

PROJET DE LOI 3DS (ex-4D) **Rejet de l'amendement de suppression de l'article 40 : le combat continue**

Deux amendements de suppression de l'article 40 du Projet de loi 3DS qui prévoit le rattachement des Directeurs des foyers de l'enfance à la Fonction publique territoriale avaient été déposés.

Le Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) regrette que ce sujet ne soit débattu et abordé que d'un point de vue strictement ressources humaines (RH) et statutaire sans le replacer dans l'enjeu plus global de la gouvernance de la protection de l'enfance et de l'organisation territoriale et de l'offre en faveur d'un meilleur parcours pour l'enfant.

Le GEPSO alerte et continuera d'alerter sur les effets collatéraux de cet article, les Directeurs des Foyers de l'enfance risquant de se retrouver isolés des secteurs médico-social et sanitaire alors que rappelons-le, 30% des enfants accueillis en protection de l'enfance ont une notification MDPH. Nous rappelons également que certains établissements publics gèrent à la fois un Foyer de l'enfance et des établissements et services handicap.

Nous regrettons d'autant plus fortement ces effets négatifs que dans les faits, le pouvoir du Président du Conseil départemental en matière de recrutement et d'évaluation est aujourd'hui réel : le Président du Conseil départemental émet un avis sur le recrutement des Directeurs et la collectivité départementale est partie prenante de leur évaluation.

La dernière [enquête](#) GEPSO à destination des Directeurs des Foyers de l'enfance a montré l'imminence d'un départ annoncé de nombreux Directeurs qui entrainera rapidement des vacances de poste sur de très nombreux territoires.

Le GEPSO réitère sa demande d'échange avec les représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF) - à l'origine de l'article - et le gouvernement.

Le GEPSO restera très fortement mobilisé sur le sujet et en particulier auprès des Députés afin que soit réintroduit un amendement de suppression de l'article 40.

Contact presse :

jeanne.cornaille@gepso.com / 06 98 95 07 43